



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCACTION</b>	
Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

**Etaient Représentés :**

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.  
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.  
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

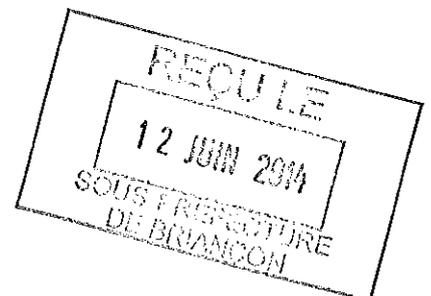
**THEME : URBANISME 8.**

**OBJET : CONSTITUTION  
D'UNE SERVITUDE DE  
PASSAGE SUR LA  
PARCELLE COMMUNALE  
AV N°338 - PONT DE  
CERVIERES.**

**Absents-Excusés :**

KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine,  
PICAT RE Alessandro.

**Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.**



Rapporteur : Thibault MILLET.

La commune de Briançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°338, située à proximité du chemin de Jacomit à Pont de Cervières.

Cette parcelle présente une superficie de 7 m<sup>2</sup> et permet de desservir la parcelle AV n°58.

Le propriétaire de la parcelle AV n°58 a sollicité la commune pour obtenir dans un premier temps une servitude de passage par acte authentique, sachant qu'à terme, il est intéressé pour acquérir cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Afin de pouvoir instruire et délivrer une autorisation d'urbanisme sur ce fonds,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider que les frais d'acte seront à la charge du demandeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte constitutif de servitude ainsi que toute pièce de nature administrative, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

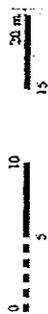
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 11 JUIN 2014

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014

NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014



CH  
AU  
N° 338

CHEMIN DE JACOMIT.

REÇU LE  
12 JUN 2014  
Sous-Préfecture  
DE BRIANÇON